

Position du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki sur la réfection de la
centrale nucléaire de Gentilly

Préparé par

Le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki Inc.
avec la collaboration de
L'Institut de développement durable
des Premières Nations du Québec et du Labrador

Wôlinak, décembre 2004

Table des matières

<u>Introduction</u>	<u>3</u>
<u>Grand Conseil de la Nation Waban-Aki</u>	<u>3</u>
<u>Mise en contexte</u>	<u>5</u>
<u>Les communautés</u>	<u>5</u>
<u>Wôlinak</u>	<u>5</u>
<u>Odanak</u>	<u>5</u>
<u>Développement local</u>	<u>6</u>
<u>Droits des peuples Autochtones</u>	<u>6</u>
<u>Territoire des Premières Nations</u>	<u>6</u>
<u>Territoire des Abénakis</u>	<u>6</u>
<u>Constitution canadienne</u>	<u>7</u>
<u>Recommandations et solutions</u>	<u>7</u>
<u>Conclusion</u>	<u>11</u>
<u>Annexe 1</u>	<u>12</u>
<u>Bibliographie</u>	<u>15</u>

Introduction

Grand Conseil de la Nation Waban-Aki

Le Grand Conseil de la nation Waban-Aki Inc., fondé en 1979, est un Conseil de Tribu regroupant les Bandes Abénakises d'Odanak et de Wôlinak.

La mission du Grand Conseil se divise en trois (3) volets :

La Représentation :

Être le porte-parole des communautés abénakises et défendre les droits inhérents de ses membres en les faisant connaître et en les faisant respecter;

Le Développement

Assurer le développement SOCIAL, ÉCONOMIQUE et CULTUREL des Abénakis.

L'Administration :

Assurer la prise en charge administrative par les Conseils des Abénakis d'Odanak et de Wôlinak de tous les services et programmes offerts par le MAINC et les autres organismes qui sont destinés à leurs membres.

C'est à titre de représentant des deux (2) communautés que le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki dépose aujourd'hui, en collaboration avec l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador, ce mémoire dans le cadre des audiences publiques du BAPE sur le projet de modification des installations de stockage des déchets radioactifs et de réfection de la Centrale de Gentilly-2.

Problématique actuelle

Les Premières Nations ne sont pas des interlocuteurs comme d'autres dans le dossier nucléaire, elles détiennent des droits originaux et spécifiques qui font l'objet de reconnaissance et débats internationaux. Ces droits internationaux

font l'objet d'une évolution constante au fil des ans et les discours demeurent progressifs.

Les Premières Nations ont, à maintes reprises, exprimé leurs visions, leurs aspirations et leur volonté de faire partie intégrante des multiples prises de décision qui sont appliquées chaque jour et qui affectent directement les territoires et les ressources naturelles. De nombreux mémoires, lettres et autres documents ont été produits et déposés auprès de plusieurs ministères afin de faire reconnaître les besoins et les droits des Premières Nations. Trop souvent, ces requêtes sont restées sans réponse. Diverses initiatives ont été entreprises auprès du gouvernement du Québec au cours des dernières années.

Suite à la signature d'un *Engagement politique mutuel* entre les gouvernements des Premières Nations et du Québec en date du 17 juin 2003, le *Conseil conjoint des élus*, composé d'un nombre égal de représentants des gouvernements en cause, a reçu divers documents qui affirment la position des Premières Nations sur la nécessité de participer pleinement aux prises de décision. Un des documents de base déposés à ce Conseil, « Relations harmonieuses et cogestion de la décision », vient réaffirmer le besoin urgent de réexaminer toutes les mesures adoptées par le gouvernement du Québec qui affectent les Premières Nations et qui sont adoptées et appliquées unilatéralement, sans le consentement et sans la participation des Premières Nations. Il est ici essentiel de revoir l'état de la problématique face aux activités de développement, et les solutions y correspondant, en gardant à l'esprit le rôle majeur que doivent y jouer les Premières Nations.

À titre d'information, les Abénakis ont déposé cinq (5) dossiers de revendications particulières au Ministère des Affaires Indiennes depuis 1996. Présentement, un dossier fait l'objet de négociation. Les quatre (4) autres dossiers sont présentement en cours d'analyse par le gouvernement fédéral. Il est clair que les Abénakis ont été dépossédés de leurs terres et notre lutte vise à obtenir réparation et faire respecter nos droits sur l'utilisation de nos terres et sur l'exploitation des ressources naturelles en territoire abénakis.

Mise en contexte

Les communautés

Au Québec et au Labrador on compte 43 communautés, réparties en 10 Premières Nations (en excluant les Inuit). La plupart des Premières Nations ont conservé leurs langues maternelles et elles ont besoin de l'accès au territoire pour survivre et conserver leurs langues, leurs cultures et leurs connaissances traditionnelles et pour asseoir leur développement social et économique. Les langues autochtones constituent l'essence d'une nation et de son expression, elles représentent sa vision du monde, ses connaissances écologiques traditionnelles et son mode de vie.

Wôlinak

Wôlinak est la plus petite des deux (2) communautés abénakises avec une population d'un peu plus de 400 membres dont au moins le tiers habitent sur la communauté. Elle est située sur la rive ouest de la rivière Bécancour à 10 Km de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

Odanak

Odanak, quant à elle, est la plus grande communauté abénakise avec une population de 1819 membres dont 301 résident sur la communauté qui est située sur la route 132, à 50 Km à l'ouest de Wôlinak, sur la rive est de la rivière St-François.

Le taux de chômage dans nos communautés se situe à environ 29 % et il peut grimper jusqu'à 60% selon les saisons. De plus, l'accès à la gestion des ressources sur nos territoires ancestraux et aux emplois permettrait de combler l'important écart économique qui existe entre nos communautés et les Québécois.

Notre population est plutôt vieillissante comparativement aux autres communautés des Premières Nations au Québec. Sur un peu plus de 2000 membres, plus des deux tiers sont âgés de plus de 25 ans (alors que pour les autres communautés réunies, c'est plus de la moitié de la population qui est âgé de moins de 25 ans).

Le taux de scolarité de nos jeunes est nettement inférieur à la moyenne de la population du Québec. Peu de jeunes continuent leurs études à des niveaux supérieurs pour diverses raisons. Il est très difficile pour les membres des communautés d'encourager les jeunes à poursuivre leurs études à l'extérieur de la communauté, entre autres, parce que les emplois correspondants à leur formation n'existent pas sur leur communauté.

Développement local

Le lien culturel entretenu par les Premières Nations avec leurs territoires constitue la base de la vie en société et un support essentiel à leur développement. Toutes les formes d'évaluation des potentiels du territoire, entre autres concernant les questions de biodiversité et d'intégrité des écosystèmes, se doivent d'inclure les préoccupations autochtones. L'accès au territoire, en permettant la survie des activités traditionnelles et la création d'emplois, constitue un enjeu majeur aux problèmes sociaux que vivent des communautés. Les Premières Nations doivent donc avoir accès à leurs territoires et à ses ressources et en être « gestionnaire ».

Droits des peuples Autochtones

Territoire des Premières Nations

Le territoire, qui fait l'objet de développement dans toute la province, fait partie des territoires ancestraux des Premières Nations. Nos ancêtres et nos aînés faisaient usage de ce territoire pour se nourrir, se vêtir et se loger. Pendant des générations, nous avons vécu de ce territoire de façon durable en pensant constamment aux générations futures. Aujourd'hui, sans même avoir cédé ce territoire, la plupart des communautés sont confrontées à un usage restreint du territoire, coupées de ses ressources et grandement affectées par la façon dont il a été ravagé.

Territoire des Abénakis

Les missions originales des Abénakis avaient, initialement, une superficie de 60 Km² chacune quand au début du 18^e siècle, le gouvernement, sous le régime français, avait concédé des terres aux Abénakis dans le but d'établir des missions et de servir de fortification, de barrière stratégique contre les attaques des Anglais contre les établissements français.

Cependant, quand on fait référence au territoire ancestral et traditionnel des Abénakis, ce dernier s'étend de la rivière Richelieu (à l'ouest) à la rivière Chaudière (à l'est) et du fleuve St-Laurent (au nord) jusque dans les États de la Nouvelle-Angleterre (au sud).

Constitution canadienne

Dans la constitution canadienne de 1982, les Autochtones se sont fait reconnaître et confirmer leurs droits ancestraux par les articles 25 et 35. Ces droits comprennent le titre aborigène qui reconnaît aux Autochtones le droit de faire usage et d'occuper leurs terres en exclusivité. Les politiques gouvernementales inspirées du droit constitutionnel reconnaissent également l'accès à des revendications territoriales et à une forme d'autonomie gouvernementale. Cependant, cette autonomie ne sera possible et réalisable concrètement que lorsque nous aurons accès à un plein partenariat pour la gestion de nos territoires, de ses ressources et que nous pourrons en faire usage durablement.

Droit des Autochtones

Tout développement sur les territoires ancestraux doit se faire dans le respect des droits et du mode de vie des Premières Nations.

Tout développement sur les territoires ancestraux doit tout d'abord recevoir l'approbation de la Première Nation concernée.

L'identification de mesure de protection du territoire et d'harmonisation des activités des Premières Nations peut faciliter la prise en compte des droits et des intérêts de tous.

Recommandations et solutions

Consultation

Le temps de réflexion alloué dans le cadre de nombreuses consultations est trop court pour les Premières Nations. Lors de consultations, les parties en cause devront suivre un processus basé sur le *Protocole de consultation des Premières Nations du Québec et du Labrador* développé par l'Institut de développement durable.

Pour l'instant, les communautés sont très peu impliquées dans le processus d'établissement des bases de consultation adéquate. Les Premières Nations devraient prendre part aux décisions en amont du processus. Pour ce faire, les communautés devront avoir accès à :

- une aide financière adéquate pour se préparer à la consultation;
- la possibilité de former adéquatement des ressources humaines
- une période de réflexion plus longue;
- toute l'information disponible sur leurs territoires.

Nous nous référons au chapitre 4 du processus de consultation de l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador qui est reproduit à l'annexe 1. Les 15 principes reproduits déterminent les prémisses à une consultation.

Le gouvernement du Québec, qui est responsable de la gestion des ressources naturelles, doit reconnaître concrètement et par-delà ses déclarations de principe l'ensemble des besoins, revendications, droits, etc. des Premières Nations. Les très nombreux mémoires déposés par les organisations autochtones lors de multiples consultations existent mais sont lamentablement méconnus et non retenus pour l'ébauche des nouvelles politiques. Une prise en compte de ces documents permettrait d'optimiser significativement les nombreuses consultations ainsi que les nouvelles politiques.

Dans le cadre de l'avant-projet de la réfection de la centrale de Gentilly, une seule rencontre entre des représentants du Conseil des Abénakis de Wôlinak et d'Hydro Québec s'est tenue à Wôlinak, le 3 avril 2003, afin de recueillir les commentaires et les préoccupations du Conseil. Les aspects liés à la sécurité et à la protection du site et des installations de stockage, de même que les risques d'accidents, ont été abordés.

Les représentants du Conseil avait alors également demandé qu'une étude environnementale portant spécifiquement sur les impacts du projet sur Wôlinak soit réalisée et qu'une présentation publique du projet soit faite avec les membres de la communauté.

À ce jour, aucune étude environnementale spécifique à propos des conséquences et des impacts sur la communauté de Wôlinak ni même la présentation publique du projet n'a été faite. Au moment de la rencontre, les représentants du Conseil souhaitaient des bénéfices et des retombées économiques pour les Abénakis.

Cependant, après mûres réflexions, après avoir pris connaissance de toute la documentation mise à notre disposition, après avoir participé à des réunions de la Table d'information et d'échange (TIE) et après avoir finalement entendu les différentes préoccupations des citoyens et organismes environnementaux, nous nous posons encore beaucoup de questions et nous sommes préoccupés par ce projet.

Il y a d'abord l'engagement du Parti libéral, pris lors de la dernière campagne électorale, qui voulait tenir une enquête scientifique et indépendante sur le plan de développement énergétique (Le Nouvelliste, 29 novembre 2003). Ce rapport devait être publié en 2006. Qu'advient-il de ces résultats ? Est-ce que l'enquête débutera une fois le projet bien démarré ou achevé? M. Charest ne s'est-il pas déjà prononcé contre le développement de l'énergie nucléaire?

De plus, malgré les propos se voulant rassurants des gens pour minimiser nos craintes et nos peurs sur les risques et les conséquences d'un accident à la centrale de Gentilly-2, nous demeurons sceptiques. Nous ne sommes toujours pas convaincus qu'il n'existe aucun danger pour les résidents de Wôlinak. On nous affirme que les installations de la centrale Gentilly-2 ne se comparent pas à Tchernobyl par exemple et qu'en cas d'explosion du réacteur, les risques de pollution radioactive importante de l'environnement sont inexistantes. Est-ce vrai ou non? Nous ne nous prétendons pas être des experts en nucléaire et malheureusement nous n'avons pas eu les moyens pour réaliser une contre-expertise indépendante nous démontrant qu'Hydro Québec, entre autres, a raison sur ce sujet. Nos craintes ne se sont toujours pas dissipées.

Suite aux récentes élections aux États-Unis, la crainte d'attentat terroriste est d'autant plus présente. Il est possible que des organisations terroristes prennent pour cible des centrales nucléaires en guise de représailles dans leurs luttes contre les américains et leurs alliés. Pour l'instant le Canada ne semble pas encore sur la liste noire de ces organisations, mais divers événements impliquant des individus liés aux activités terroristes sont survenus au Canada et notre inquiétude est palpable.

Des comprimés (gélules) ont été distribués aux citoyens avoisinant la centrale de Gentilly-2, dans le cas où il y aurait une fuite de radiation dans l'environnement. Comment se fait-il que des comprimés n'ont pas été distribués aux membres de la communauté de Wôlinak ? Nous jugeons que nous sommes assez près de Gentilly-2 pour subir des effets néfastes de cette radiation.

Quant à l'entreposage des déchets radioactifs, nous sommes sensibles aux effets à long terme de l'entreposage de ces déchets. Le gouvernement libéral au Québec a récemment adopté un plan vert et entrepris des démarches pour investir dans le développement durable.

Voici un extrait d'une entrevue que le ministre de l'environnement M. Thomas Mulcair donnait au journal Le Devoir récemment : « *l'État québécois n'autorisera plus de projets et ne versera plus de fonds publics aux institutions et aux entreprises dont les activités pourraient s'avérer dommageables à l'environnement.* »

Il est difficile de concevoir et de concilier une « approche verte » et l'entreposage de déchets radioactifs de façon sécuritaire pour des centaines de milliers d'années avant que les effets de la radiation s'estompent et soient sans danger pour la santé humaine, animale et/ou végétale.

Bien que les études soutiennent qu'il n'y aurait pas beaucoup d'impact au niveau environnemental parce que les déchets radioactifs seront enfouis à telle profondeur dans le Bouclier canadien. Qui connaît réellement les effets d'un tel enfouissement à plus long terme? Sommes-nous prêts à hypothéquer l'avenir de notre peuple au-delà de la septième génération ?

L'exploitation de l'énergie nucléaire n'existe pas depuis assez longtemps pour en mesurer les impacts réels. En plus, nous accumulons à un rythme effarant, nos déchets domestiques dans les sites d'enfouissements sanitaires. La terre ne peut que difficilement accommoder la demande. Si on ajoute les déchets nucléaires par dessus cela, il est inquiétant de penser à quoi notre terre va ressembler dans sept générations à venir (dans 200 ans).

Le gouvernement du Québec a annoncé, il n'y a pas très longtemps de cela, qu'il abandonnait le projet du Suroît. Une des raisons est la mobilisation des citoyens qui se sont prononcés contre le projet. Il sont sensibles à la question de l'environnement et s'objectent à ce que le Québec participe à l'accroissement d'émissions des gaz à effets de serre, ce qui va à l'encontre du Protocole de Kyoto signé par le Canada (augmentation de 3% d'émissions si le Suroît était en fonction).

La centrale Gentilly-2 produit seulement 3% de la production totale, ne serait-il pas préférable de se tourner du côté de l'efficacité énergétique, du géothermique, de sources d'énergie plus propre comme le solaire et l'éolien avant de relancer les grands projets hydroélectriques qui ont des impacts environnementaux et sociaux importants.

D'abord, avant d'investir dans de nouvelles infrastructures, ne serait-il pas temps et plus important pour le gouvernement d'investir dans un plan de sensibilisation pour contrer le gaspillage de l'énergie. Une campagne visant à démontrer aux gens l'importance de réduire la consommation d'énergie en posant des petits gestes simples qui vont rapporter gros à la Société d'État. On a qu'à se rendre à Montréal ou dans les grands centres, le soir et la nuit, pour constater comment l'énergie est gaspillée. Les tours à bureaux et les édifices en sont des bons exemples. Ils illuminent inutilement le firmament. Il y a un énorme travail de sensibilisation à faire à ce sujet à tous les usagés. Citons un autre exemple comme les problèmes d'isolations dans les logements où on aurait intérêt à faire du travail pour aider les propriétaires de ces logements à remédier à ce problème.

Conclusion

La Nation Abénakise s'objecte au projet de modification des installations de stockage des déchets radioactifs et de réfection de la centrale nucléaire Gentilly-2 pour les raisons ci-haut mentionnées. Nous refusons d'exposer les membres actuels et futurs de nos communautés au danger de l'énergie nucléaire.

Le présent projet n'est pas acceptable du fait que l'évaluation environnementale sur l'agrandissement du site de stockage des déchets radioactifs est accessoire. Il n'y a pas encore eu, à ce jour, d'évaluation environnementale sur le projet principal qui est la réfection de la centrale Gentilly-2.

La vraie question est : « est-ce qu'on veut encore d'une centrale nucléaire pour les 25 prochaines années ? », la réponse est encore non.

Annexe 1

L'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador a développé un protocole de consultation afin de mieux outiller les communautés. En voici les principes de base :

Un consentement libre et éclairé, la confidentialité et une analyse des avantages et inconvénients doivent être les éléments clefs de la consultation.

1. Le droit inhérent à l'autonomie des Premières Nations implique qu'elles ont autorité dans la gestion de leurs affaires, de leurs territoires et de leurs ressources et, par conséquent, un droit de regard au même titre que les gouvernements ou demandeur sur toutes les étapes de la consultation proposée.
2. La reconnaissance des droits, dont le titre aborigène, et ceux issus de traités des Premières Nations doit être entière.
3. Les gouvernements doivent être soucieux du lien sacré qui unit les Premières Nations à la Terre, de la nécessité d'avoir accès aux ressources naturelles, des droits qui en découlent et des responsabilités qu'elles ont à cet égard.
4. Dans le cadre des consultations, la *Stratégie de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador* doit être au cœur des préoccupations des divers intervenants.
5. Les discussions entre les diverses parties présentes doivent être entreprises et se dérouler dans un climat de respect mutuel et de bonne foi.
6. Les parties doivent adopter une attitude garantissant une consultation concluante et, à cette fin, être bien préparées à la consultation en identifiant des objectifs réalistes et en faisant preuve de patience et d'ouverture d'esprit afin de favoriser la compréhension de l'autre et d'être animées par la volonté de bâtir un partenariat.

7. Les Premières Nations doivent recevoir une information complète et accessible de la part des gouvernements ou du demandeur de consultation et disposer du temps nécessaire pour consulter ses membres avant que toute décision soit prise.
8. Les personnes responsables de la consultation proposée par un gouvernement ou un promoteur doivent être disponibles à rencontrer les Premières Nations afin de répondre aux questions et/ou apporter des éclaircissements relativement à ladite consultation.
9. La consultation n'est jugée valable que lorsque les Premières Nations sont en mesure de prendre une décision éclairée en ayant pris compte de toute l'information disponible.
10. Les Premières Nations ont droit à des ressources financières et humaines adéquates pour leur permettre de participer pleinement aux consultations. Un plan de développement économique et social présenté par les Premières Nations en cause doit accompagner ce processus.
11. Une étude des répercussions à court, moyen et long terme doit être faite par des personnes-ressources des Premières Nations concernées. Le promoteur d'un projet devra identifier les répercussions positives et négatives d'un projet ainsi que les perspectives de développement social et économique de la Première Nation concernée.
12. Il ne doit pas y avoir de programme préétabli unilatéralement. Le temps alloué à chacune des étapes de la consultation doit avoir été établi et accepté par les parties concernées et être suffisamment flexible afin de s'adapter aux circonstances.
13. Les parties doivent convenir d'un échéancier des consultations. Aucune des parties ne peut réduire ou éliminer des étapes préalablement établies de la consultation.
14. Les consultations doivent se dérouler lors de périodes de l'année qui conviennent aux Premières Nations concernées, selon un échéancier convenu entre les parties, qui tiendra compte du calendrier des activités traditionnelles.
15. À la fin du processus de consultation, un rapport devrait être élaboré et validé par les représentants autochtones dûment mandatés, et ce, avant l'adoption d'une version finale et de sa diffusion.

Bibliographie

Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, 2003. *Protocole de consultation des Premières Nations du Québec et du Labrador*, 17 pages

Le Nouvelliste, 29 novembre 2004-12-09

Le Devoir, 31 mai et 1^{er} juin 2003

Comptes-rendus des rencontres de la Table d'information et d'échanges